



Commune de Marchissy

Préavis N° 7-2021

Nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade

Madame La Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux,

La Municipalité de Marchissy a le plaisir de vous soumettre le préavis N° 7-2021 relatif aux nouveaux statuts de l'AISE, acceptés par son Conseil Intercommunal en date du 19 mai 2021.

Le Comité de Direction de l'AISE se penche depuis des années sur la révision des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade. Vous avez d'ailleurs été amenés à vous positionner sur ce point courant 2018 et 2019. Ces nouveaux statuts n'avaient pas été acceptés par tous les Conseils Généraux et Communaux, trois organes législatifs les ayant refusés sur les 10 Communes membres.

C'est pourquoi, nous avons dû reprendre tout ce dossier et surtout nous adjoindre les bons offices de la Préfecture de Lausanne, mandatée par le Canton. Après de multiples séances de travail, incluant tous les membres du CoDir ainsi que tous les syndics des Communes membres de notre Association, nous sommes arrivés à trouver un compromis acceptable par toutes les parties et nous pouvons dès lors vous proposer des nouveaux statuts pour notre Association Intercommunale.

Pour rappel, c'est suite à la mise en application de la nouvelle LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire) votée le 7 juin 2011 et entrée en vigueur en août 2013 ainsi que le RLEO (Règlement d'application) adopté le 2 juillet 2012 que notre Association a été dans l'obligation de réviser ses statuts pour corriger les références aux bases légales.

Les commissions consultatives nommées dans chaque Commune ont établi un rapport sur le projet de nouveaux statuts, rapport qui a été transmis à l'AISE par le biais de chaque Municipalité.

Le Comité de Direction a reçu les validations écrites des dix exécutifs communaux le 9 avril 2021.

La procédure pour toute révision de statuts d'Associations Intercommunales est la suivante :
Le préavis doit d'abord être présenté au Conseil Intercommunal pour validation, (fait le 19 mai 2021) puis doit être présenté aux Conseils Communaux et Généraux de chaque Commune

membre, sans possibilité de modification d'articles. **Pour être entérinés, les nouveaux statuts doivent être validés à l'unanimité des organes délibérants des Communes Membres.**

Le mécanisme financier lié au fonctionnement de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade n'apparaît plus dans les nouveaux statuts qui vous sont proposés, mais est défini au travers d'un règlement interne des loyers. Les annexes A, B et C ainsi que le Règlement Général figurant dans les anciens statuts sont supprimés. Ce règlement interne des loyers a été validé par le Conseil Intercommunal de l'AISE le 19 mai 2021 (préavis 07-2021).

Nous vous précisons que les nouveaux statuts que nous vous soumettons ont d'ores et déjà eu l'aval du service juridique du SCL - Service des Communes et du logement en date du 8 mars 2021.

Ce jour, nous avons le plaisir de vous faire parvenir pour approbation, les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade. Pour rappel, selon l'article 113/1^{quinquies} de la LC « **Le projet définitif des statuts présenté au Conseil par la Municipalité ne peut être amendé** ».

Une fois les statuts validés par les 10 communes membres de l'Association Intercommunale Scolaire de Begnins, l'article 113 chiffre 2 LC, cité ci-dessous, précise la suite de la procédure :

« Après que chaque commune a adopté les statuts, ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation est publiée dans la Feuille des Avis Officiels. La publication fait partir les délais légaux pour un éventuel dépôt d'une demande de référendum ou d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal ».

EN CONCLUSION

- vu le préavis N° 7-2021 ,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission ad'hoc sur la révision des nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Il est demandé au Conseil Général :

- d'approuver les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade.

| | | | |
|-------------|---|---|---|
| Le Syndic |  |  | La Secrétaire |
| Luc Mouthon | | |  Christine Ronga |

Municipal délégué : M. J.-J. Nicolet

Annexe : nouveaux statuts de l'AISE